CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes

Conseillers en exercice	44
Présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 100

Rapport d'activité 2025

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Néoux, au nombre de trente-neuf sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Benjamin SIMONS ; Bernard BONNEFOND ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Frédéric THOMAS à Mélanie LE NUZ ; Philippe ESTERELLAS à Olivier CAGNON ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIOURET.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Guy BRUNET.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_100-DE

Monsieur Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport d'activité annexé permet notamment de présenter les principales activités des directions et services communautaires au cours de l'année 2025, sous forme de compte-rendu qui reprend les missions, les activités, les actions phares de l'année, les chiffres clés pour 2025. Il présente également le territoire, l'institution, les élus mais aussi les moyens et ressources de la collectivité en matière financière, de ressources humaines et de secrétariat général.

Il sera, comme chaque année, inséré sur le site Internet contribuant à l'information des habitants quant à l'activité de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 de l'ensemble des services de la Communauté de communes Creuse Grand Sud tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré le 30 septembre 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE GR... SUD

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_100-DE